

**ARRÊTE MUNICIPAL n° 161/2023 en date du 15 juin 2023**

**Portant interdiction temporaire d'accès à la salle multisports  
« Jean Fernandez » et à ses abords**

**Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** les travaux de réfection de la salle multisports « Jean Fernandez »

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de ces travaux nécessite, outre l'interdiction d'accès à la salle multisports « Jean Fernandez », la mise en place d'un périmètre de sécurité aux abords immédiats de ladite salle incluant l'aire de stationnement et le terrain de jeux sis côté Ouest

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux de réfection de la salle multisports « Jean Fernandez » prévue courant du 4ème trimestre 2023, l'accès à la salle multisports « Jean Fernandez » et ses abords incluant l'aire de stationnement et le terrain de jeux sis côté *Ouest* sont strictement interdits au public.

**ARTICLE 2**

L'entreprise Dautremer sera chargée de mettre en place la signalisation correspondante via un périmètre de sécurité.

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

*Affiché le*

**Le Maire**

Sophie VAGINAY RICOURT



*[Handwritten signature in blue ink]*